

ASSEMBLÉE DU 26 SEPTEMBRE 2012

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 26 septembre 2012 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Monsieur Jean Larin, directeur des opérations
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement
Madame Anne-Marie Proulx, chef des communications et du partenariat

Absences motivées :

Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Madame Gyseline Hénaire
705, rue des Patriotes
Gatineau (Québec)

Madame Hénaire, usagère du transport adapté, fait part de ses préoccupations à l'égard des interprétations possibles de l'article 20 du Guide de l'utilisateur – transport adapté, à l'égard des sanctions pouvant être appliquées.

Elle demande également à la STO de préciser la définition du terme « urgence » de l'article 8 a) iii) du Guide.

M. Martin a pris note de la requête en précisant qu'un suivi sera apporté à sa question.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 août 2012
3. **Direction générale**
 - 3.1 La nouvelle Multi soutient Centraide Outaouais
4. **Projet Rapibus**
 - 4.1 Systèmes de transport intelligents - octroi de contrat – système de gestion du pont Noir – lot 304
 - 4.2 Facturation finale – disposition de terre et réhabilitation des sols – lot 221
 - 4.3 Modifications et/ou déplacement des installations – Gazifère inc. – station Gouin
5. **Direction des finances et de l'administration**
 - 5.1 Émission d'obligations pour un montant de 31 017 000 \$:
 - 5.1.1. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 31 017 000 \$
 - 5.1.2. Modification aux Règlements d'emprunt numéros 87, 108, 124 et 130
 - 5.1.3. Émission d'obligations pour un terme plus court
 - 5.1.4. Prolongation d'émission pour un terme additionnel
 - 5.2 Règlement numéro 137 – emprunt au montant de 21 500 000 \$ pour poursuivre la réalisation des travaux de construction du projet Rapibus
6. **Direction de la planification et du développement**
 - 6.1 Octroi de contrat – traitement des transactions en ligne pour le rechargement de titres par Internet (cartes de crédit et de débit)
7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Acquisition d'une laveuse de pièces
 - 7.2 Acquisition de deux camions tronqués
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**

10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-131

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 août 2012

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 août 2012
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-132

La nouvelle Multi soutient Centraide Outaouais

ATTENDU QUE la campagne annuelle de financement de
Centraide à la STO, se déroulera du 26 septembre au 5 décembre 2012;

ATTENDU QUE l'objectif de ladite campagne vise à amasser des
fonds pour soutenir plusieurs organismes, programmes et initiatives de
développement communautaire;

ATTENDU QUE la STO désire poser un geste concret afin
d'appuyer cette campagne de financement;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et
l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE pour chaque usager qui se procurera une nouvelle carte
Multi ou en échangeant sa carte Passe-Partout+ pour la Multi, durant tout le
mois d'octobre, la STO remette un don de 2 \$ à Centraide Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-133

**Systèmes de transport intelligents - octroi de contrat - système
de gestion du pont Noir - lot 304**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-009 adoptée le
26 janvier 2011, le conseil approuvait un Règlement d'emprunt au montant de 8
200 000 \$ pour la conception et la mise en place de systèmes de transport
intelligents;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-010 adoptée le 26 janvier 2011, le conseil mandatait le consortium *TECSULT-CIMA+* pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE, le consortium *TECSULT-CIMA+* a effectué la conception d'un système de gestion permettant d'automatiser et de sécuriser l'alternance de la circulation sur le pont Noir;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a donné son accord final au projet de systèmes de transport intelligents - Télécommunications, téléphonie, vidéosurveillance et gestion et supervision et apportera une contribution financière fixée à 85% des dépenses admissibles, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais a procédé à un appel d'offres public pour réaliser le système de gestion du pont Noir et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 septembre 2012;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
<i>LML Electrique (1995) Ltée</i>	506 144,69 \$
<i>Séguin Morris (168063 Canada Inc.)</i>	842 917,37 \$

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions effectuée par la firme *MACOGEP*, gestionnaire de projet, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la firme *LML Electrique (1995) Ltée* s'élevant au montant de 506 144,69 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-175;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme *LML Electrique (1995) Ltée* s'élevant au montant de 506 144,69 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du lot 304 - système de gestion du pont Noir, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-134

Disposition de terre et réhabilitation des sols – lot 221 – projet Rapibus

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-053 adoptée le 12 mai 2010, la Société retenait la proposition de la firme *Excavation Loiselle & Frères Inc.*, au montant de 41 958 282 \$, pour les travaux de voirie et ferroviaires du lot 221 du projet Rapibus, situé entre le pont Noir et la montée Paiement;

ATTENDU QUE la portion du contrat concernant la gestion et la réhabilitation des sols prévoit la disposition de 20 420 tonnes métriques de remblais, à raison de 43,16 \$ la tonne métrique;

ATTENDU QU'en raison de la présence de terre végétale devant également être réhabilitée, laquelle se trouvait dans les fossés du chemin de fer entre le pont Noir et la montée Paiement, le conseil d'administration a déjà approuvé la disposition et la réhabilitation de 66 837,15 tonnes métriques additionnelles, portant le total à 87 257,15 tonnes métriques de terre;

ATTENDU QUE les travaux impliquant la disposition et la réhabilitation des sols sont complétés et qu'un dernier solde de 6 526,12 tonnes métriques additionnelles doit être approuvé, lequel solde est principalement attribuable au reprofilage des accès du tunnel Gréber ainsi qu'à certains billets de pesée qui n'avaient pas encore été comptabilisés, portant ainsi le total à 93 783,27 tonnes métriques de terre;

ATTENDU QUE ce solde de 6 526,12 tonnes métriques additionnelles, à raison de 43,16 \$ / tonne, implique une dépense supplémentaire de 281 667,34 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE par ailleurs, lors de l'adoption de la résolution CA-2011-095, le 24 août 2011, une provision avait été ajoutée au coût de la tonne métrique (47,04 \$ / tonne) pour pallier une éventuelle hausse des coûts;

ATTENDU QUE la totalité de la disposition et de la réhabilitation des sols a été réalisée au prix du bordereau initial, soit 43,16 \$ la tonne métrique, libérant ainsi une disponibilité de 72 840,68 \$, compte tenu que la hausse de prix anticipée ne s'est pas matérialisée;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le coût net de cette dernière portion de 6 526,12 tonnes métriques requiert une somme additionnelle de 208 826,66 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE toutes ces quantités ont été confirmées par la firme *CIMA+*, qui assure la surveillance des travaux de gestion et de réhabilitation des sols du lot 221 du projet Rapibus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-176;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

D'approuver les ordres de changement engendrant la disposition et la réhabilitation de 6 526,12 tonnes métriques additionnelles de terre, à raison de 43,16 \$ / tonne, pour une somme de 281 667,34 \$ (taxes en sus);

D'approuver la dépense résiduelle finale de 208 827,34 \$ (taxes en sus) pour la disposition et la réhabilitation de terre du lot 221 du projet Rapibus, entre le pont Noir et la montée Paiement.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-135

**Modifications et/ou déplacement des installations – Gazifère inc.
– station Gouin - projet Rapibus**

ATTENDU QUE des conduites de gaz naturel, propriété de la firme *Gazifère inc.*, sont enfouies dans la plupart des intersections croisant le Rapibus;

ATTENDU QUE les travaux de construction du Rapibus requièrent des modifications et/ou le déplacement desdites installations gazières;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux reliés à la station Gouin, il deviendra nécessaire de déplacer une conduite gazière à l'intersection des rues Gouin et Reine-Victoria, étant donné qu'il n'est pas permis d'ériger un bâtiment au-dessus d'une conduite de gaz naturel;

ATTENDU QU'à la suite d'une estimation des coûts effectuée par la firme *Gazifère inc.*, les travaux à l'emplacement précité engendreront une dépense estimée à 127 700 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la firme *Gazifère inc.* exige d'effectuer elle-même, les modifications et/ou le déplacement de ses installations gazières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chap. 30-S.01), la Société peut octroyer à la firme *Gazifère inc.*, un tel contrat sans procéder par voie d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le montant mentionné ci-dessus représente une estimation budgétaire pour réaliser les travaux et que la facture finale comportant les coûts totaux réels sera déposée par la firme *Gazifère inc.* lorsque ces travaux auront été complétés;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-178;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît

APPUYÉ PAR monsieur André Sanche

ET RÉSOLU :

D'approuver la dépense estimée à 146 823 \$ (taxes incluses), pour les modifications et/ou le déplacement des installations gazières situées à l'intersection des rues Gouin et Reine-Victoria (station Gouin), dans le cadre du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-136

**Adjudication d'une émission d'obligations au montant de
31 017 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt numéros 87, 108, 124 et 130, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 octobre 2012, au montant de 31 017 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Soumissionnaire	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,77900	2 295 000 \$	1,65000 %	2013	2,91177 %
		2 354 000 \$	1,90000 %	2014	
		2 416 000 \$	2,05000 %	2015	
		2 479 000 \$	2,25000 %	2016	
		16 801 000 \$	2,50000 %	2017	
		4 672 000 \$	3,25000 %	2022	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,27400	2 295 000 \$	1,50000 %	2013	2,93744 %
		2 354 000 \$	1,75000 %	2014	
		2 416 000 \$	2,00000 %	2015	
		2 479 000 \$	2,15000 %	2016	
		16 801 000 \$	2,40000 %	2017	
		4 672 000 \$	3,20000 %	2022	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,48600	2 295 000 \$	1,60000 %	2013	2,94403 %
		2 354 000 \$	1,85000 %	2014	
		2 416 000 \$	2,00000 %	2015	
		2 479 000 \$	2,25000 %	2016	
		16 801 000 \$	2,45000 %	2017	
		4 672 000 \$	3,25000 %	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de *Financière Banque Nationale Inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 31 017 000 \$ de la Société de transport de l'Outaouais soit adjugée à *Financière Banque Nationale Inc.*;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE MM. Patrice Martin, président, et Michel Vincent, trésorier, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, la Société autorisant CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et, à cet effet, la Société autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-137

Modification aux Règlements d'emprunt numéros 87, 108, 124 et 130

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt suivants, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 31 017 000 \$;

Règlement d'emprunt Numéro	Montant
87	517 000 \$
108	3 500 000 \$
124	25 000 000 \$
130	2 000 000 \$
TOTAL	31 017 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît

APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak

ET RÉSOLU :

QUE les Règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits Règlements compris dans l'émission de 31 017 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 11 octobre 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, *CDS* soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la Banque Laurentienne, 770, boulevard Saint-Joseph à Gatineau;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président et le trésorier. La Société de transport de l'Outaouais, tel que permis par la loi, a mandaté *CDS* afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-138

Émission d'obligations pour un terme plus court

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 31 017 000 \$ effectué en vertu des Règlements d'emprunt numéros 87, 108, 124 et 130, la Société de transport de l'Outaouais doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les Règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- ↳ **Cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 à 2022 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 87, 108, 124 et 130, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- ↳ **Dix (10) ans** (à compter du 11 octobre 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement d'emprunt numéro 124, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-139

Prolongation d'émission pour un terme additionnel

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Société avait, le 18 septembre 2012, un montant de 517 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 10 200 000 \$, pour une période de dix (10) ans, en vertu du Règlement d'emprunt numéro 87;

ATTENDU QUE le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 11 octobre 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais emprunte 517 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 23 jours au terme original du Règlement d'emprunt mentionné plus haut.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-140

Règlement numéro 137 autorisant un emprunt au montant de 21 500 000 \$ pour poursuivre la réalisation des travaux de construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2007-077 adoptée le 23 mai 2007, le conseil d'administration approuvait le règlement d'emprunt numéro 112 pour un montant de 20 000 000 \$ pour réaliser certaines étapes telles que : l'acquisition de terrains, la réalisation de certaines études préparatoires et l'élaboration des plans et devis préliminaires du projet Rapibus;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2009-026 adoptée le 29 avril 2009, le Conseil approuvait le règlement d'emprunt numéro 120 pour un montant de 45 000 000 \$ afin de compléter les études préparatoires, les plans et devis définitifs et réaliser certains travaux de construction du projet Rapibus;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-025 adoptée le 24 mars 2010, le Conseil approuvait le règlement d'emprunt numéro 124 pour un montant de 168 500 000 \$ afin d'achever les plans et devis définitifs et réaliser certains travaux de construction du projet Rapibus;

ATTENDU QUE les fonds prévus aux règlements 112, 120 et 124 ont été en grande partie engagés pour, notamment l'acquisition de terrains, finaliser les plans et devis et poursuivre les travaux de construction dudit projet;

ATTENDU QU'au cours des prochains mois, la Société prévoit parachever les travaux de construction jusqu'au boulevard Labrosse;

ATTENDU QUE le projet total est évalué à 255 M\$ et qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation d'un règlement d'emprunt pour la somme restante de 21,5 M\$ afin de disposer des crédits disponibles pour poursuivre la réalisation des travaux du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve le règlement numéro 137 pour poursuivre la réalisation de la construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse ainsi qu'un emprunt de 21 500 000 \$ pour en payer les coûts;

QUE ledit règlement soit conservé au registre des règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-141

Octroi de contrat - traitement des transactions en ligne pour le rechargement de titres par Internet (cartes de crédit et de débit)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2009-128 adoptée le 16 décembre 2009, le conseil d'administration octroyait le contrat pour le remplacement des équipements, le développement de logiciels et l'introduction de nouvelles fonctions dans le cadre de la mise à jour du système de perception de la STO;

ATTENDU QUE la réalisation d'un portail sécurisé de rechargement de titres de transport à partir du site Internet de la STO constitue un volet important de son nouveau système de perception;

ATTENDU QUE la Société a lancé un appel d'offres public pour la sélection d'un fournisseur de solution de traitement des transactions en ligne pour le rechargement de titres par Internet (cartes de crédit et de débit);

ATTENDU QUE les firmes étaient requises de soumissionner en fonction d'un prix unitaire par transaction et que les propositions ont été évaluées sur la base de 72 000 transactions la première année, 96 000 transactions la deuxième année et 120 000 transactions la troisième année;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont soumis une offre, à savoir :

	Estimation des coûts (pour 3 ans)
<i>Chase Paymentech</i>	598 577 \$
<i>Moneris</i>	672 449 \$
<i>B2T</i>	890 180 \$

ATTENDU que la firme *CIMA+* a validé la conformité des propositions et recommande d'accepter la plus basse soumission, soit celle présentée par la firme *Chase Paymentech*;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-162;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme *Chase Paymentech* pour le traitement des transactions en ligne, pour un montant de 598 577 \$ pour une période de 3 ans et que conformément au devis, le contrat puisse être renouvelé sur une base annuelle aux mêmes conditions.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-142

Acquisition d'une laveuse de pièces

ATTENDU QUE la STO possède actuellement un appareil pour laver les pièces d'autobus, datant de 1989, ayant atteint la fin de sa durée de vie utile et nécessitant des réparations importantes;

ATTENDU QU'en date du 16 août 2012, la Société de transport de l'Outaouais lançait un appel d'offres public pour l'achat d'une laveuse de pièces;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

- *Unimanix Inc.* 99 895 \$, taxes en sus
- *Traction Ottawa* 138 035 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'une seule des soumissions est conforme, soit celle de *Traction Ottawa*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de cette soumission, certaines options proposées ne sont pas nécessaires, faisant passer la soumission à un montant de 108 510 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et la Direction des opérations recommandent l'octroi de la commande au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme, soit *Traction Ottawa*;

ATTENDU QUE le 21 juin 2012, le ministère des Transports du Québec confirmait une contribution financière fixée à 85 % des dépenses admissibles, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au fonds d'immobilisation, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-168;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la compagnie *Traction Ottawa* au coût total de 124 760 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une laveuse de pièces, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-143

Acquisition de deux camions tronqués

ATTENDU QUE le camion de service pour l'entretien du réseau a dû être mis au rancart;

ATTENDU QU'il est essentiel de remplacer ce véhicule pour continuer l'entretien des terminus, arrêts et abribus;

ATTENDU QUE la mise en service du réseau Rapibus inclura un bon nombre d'ajouts d'équipements et d'infrastructures;

ATTENDU QUE pour répondre à cette charge supplémentaire et continuer à offrir un service de qualité à la clientèle, l'ajout d'un deuxième camion deviendra nécessaire;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Société de transport de l'Outaouais a reçu quatre (4) soumissions, à savoir :

- ▶ *Carle Ford* : 120 275 \$ (taxes en sus)
- ▶ *Mont-Bleu Ford* : 130 320 \$ (taxes en sus)
- ▶ *Boisvert Isuzu* : 162 291 \$ (taxes en sus)
- ▶ *Surgenor Truck Centre* : 165 359 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et la Direction des opérations recommandent l'octroi de la commande au concessionnaire ayant déposé la soumission conforme la plus avantageuse pour la STO, soit *Carle Ford*;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2012, le ministère des Transports du Québec confirmait une contribution financière fixée à 85 % des dépenses admissibles, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au fonds d'immobilisation, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-169;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme *Carle Ford* au coût total de 138 286,18\$ taxes incluses, pour l'acquisition de deux camions tronqués, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-144

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

.....
Gilbert Lecavalier, secrétaire

.....
Patrice Martin, président

CA-2012-XXX

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint au directeur général
et secrétaire